



Délibération 2024-501

Modification du règlement sur la prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 19 février 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni, Lundi 19 février 2024 à 9 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département (salle Henry Gréville1 : AUDIO) en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 février 2024 expédiée par courriel du 13 février 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Madame Nathalie PORTE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Mme Nathalie PORTE

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie

Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

conseillère régionale – Région Normandie

Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

M. Gilles LELONG

Mme Claire ROUSSEAU

en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

Membres suppléants :

Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS

Madame Dany LEDOUX

en présentiel et visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal (présentiel)

conseillère départementale - canton La Hague (visioconférence)

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

M. Antoine DELAUNAY

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère départementale – canton Avranches

conseiller départemental – canton Avranches

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

.../...

Modification du règlement sur la prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 février 2024 annexé du règlement relatif à la prise en charge de l'encaissement par la régie de recette des ventes diverses ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental du 5 février 2024 ;

Considérant les modifications proposées et les échanges en séance ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

- **Accepte** les modifications énoncées au rapport de séance pour l'actualisation du règlement sur la prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes ;
- **Valide** le règlement sur la prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes tel que figurant en annexe ;
- **Propose** la signature d'une convention entre le SMANM et les fournisseurs de produits alimentaires mis en vente à la Boutique de la Maison de la Normandie qui précisent les engagements des fournisseurs ou fabricants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT

REGLEMENT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTE DES VENTES DIVERSES (modifié le 19/02/2024)

L'intérêt de cette régie de recettes doit être considéré comme un service à vocation touristique rendu au public. Le bénéfice engendré des ventes aura pour unique but l'autofinancement de quelques actions du SMANM.

I - MODALITES

Mode de recouvrement :

Les recettes seront encaissées selon les modalités définies par l'arrêté de régie. Depuis le 9 décembre 2015, la commission applicable aux opérations effectuées par carte bancaire ne peut pas dépasser 0,23 % de la valeur de transaction. (Voir Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015, JO du 8 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031572143)

II - TARIFS

Les prix des articles vendus à la Maison de la Normandie et de la Manche sont définis suivant leur famille et leur prix d'achat.

Coefficient = c'est le multiplicateur qui est appliqué au prix d'achat pour obtenir le prix de vente.

Ce coefficient sera compris entre 1.1 au minimum et 4 au maximum. (Exemple avec un coefficient 3 : pour l'achat d'un objet à 3 €, celui-ci sera revendu à 9 € ou son équivalent en Livres).

Calcul du prix de vente :

Conversion du prix d'achat euros en livres selon le taux de chancellerie du mois de la commande

+ GST / taxes
x coefficient multiplicateur appliqué à la famille de produits
= prix de vente non arrondi
Arrondi de plus ou moins £1.50
= prix de vente affiché en livres

Lors de la première commande d'un produit, son prix de vente sera déterminé à partir d'une conversion en livres de son prix d'achat en euros, sur la base du taux de chancellerie du mois de la commande. http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change.

Dans un souci de lisibilité des tarifs pour les clients, en cas de réassort d'un produit, le prix de vente affiché sera celui calculé lors de la première commande du produit. Les variations dues aux fluctuations du taux de change impacteront la marge réalisée par la Maison de la Normandie et de la Manche et ne seront pas reflétées sur le prix de vente.

Seule une variation du prix d'achat en euros amènera un nouveau calcul du prix de vente.

Catégorie 1	Petits Objets - 2€ Objets dont le prix d'achat HT est inférieur à 2 euros (cartes postales, pin's...)	Coefficient 2.5
Catégorie 2	Objets - 50€ Objets dont le prix d'achat HT est compris entre 2 et 50 euros (mugs, affiches...)	Coefficient 2
Catégorie 3	Accessoires + 50€ Accessoires luxes, artisanat et art dont le prix d'achat HT est supérieur à 50 euros (maroquinerie, œuvres d'art, bijoux, grands objets utilitaires ou décoratifs...)	Coefficient 1.5
Catégorie 4	Alimentaire (biscuits, confitures, thés, conserves...)	Coefficient 1.7
Catégorie 5	Textiles et vêtements	Coefficient 1.5
Catégorie 6	Livres, CD et DVD	Coefficient 1.7

Catégorie 7	Cosmétiques et ambiance (bougies...)	Coefficient 1.7
Catégorie 8	Paniers garnis (achetés en tant que tels aux prestataires - exemple : Poucs ou composés par le SMANM avec les produits individuels de la boutique)	Coefficient 1.5
Catégorie 9	Vente pour le compte de tiers (Manche Iles Express, Festivals...)	Pas de coefficient appliqué Basé sur conventions
Catégorie 10	Billetterie du SMANM (événements organisés directement par le SMANM dans les îles Anglo-Normandes)	Pas de coefficient appliqué, une grille tarifaire annuelle sera déterminée au vu des événements.
Catégorie 11	Prestations de services (location d'espace de réunion...)	Pas de coefficient appliqué, une grille tarifaire annuelle sera déterminée au vu des prestations.
Catégorie 12	Vente de produits auprès de revendeurs dans les îles Anglo-Normandes	Coefficient 1.1
Catégorie 13	Alcools et spiritueux	Coefficient 1.4

Promotions :

Remises partenaires (10%) : Alliance Française de Jersey, Comités de Jumelages, Amis de la Maison de la Normandie et de la Manche, Consulats, Jersey Electricity, Guernsey Electricity, JCD, Jersey Evening Post, Guernsey Press... et le personnel de la Maison de la Normandie et de la Manche.
La remise partenaires ne peut s'appliquer sur des produits déjà soldés.

Soldes périodiques : Opérations ponctuelles de soldes organisées au grès des besoins au fil de l'année (valorisation de produits en lien avec un événement particulier...) avec % de remise défini au grès des besoins et des articles sélectionnés (chaque opération fera l'objet d'un tableau récapitulatif avec les dates et les remises accordées selon les produits, lors de la transmission de la régie mensuelle). Les % de remise pourront varier d'un produit à l'autre et d'une opération à l'autre et seront compris entre 5% et 30%.

Remise (20%) : Objets de présentation ou articles abimés – 20%

Déstockage (30%) : Applicable aux articles non périssables de + 2 ans et articles périssables à partir de 15 jours avant la date limite de consommation/utilisation (si la date de péremption de l'article intervient pendant la période de fermeture hivernale de la Maison de la Normandie et de la Manche, alors le premier jour de fermeture comptera comme date de péremption afin de permettre la vente en déstockage de l'article sur les 15 jours avant fermeture du bureau).

Gratuité : les articles de la boutique pourront être offerts ou utilisés, au cas par cas, lors d'opérations / événements exceptionnels tels que : tombola / remise de prix / opération de communication ou de promotion / jeu-concours / dégustations gratuites... organisés par nos partenaires ou par la Maison de la Normandie et de la Manche.